



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Slovaquie

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-12709 (F) 230414 240414



\* 1 4 1 2 7 0 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–109	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–17	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	18–109	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	110–111	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant la Slovaquie a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 3 février 2014. La délégation slovaque était dirigée par Peter Javorčík, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères et européennes. À sa 17<sup>e</sup> séance, tenue le 6 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Slovaquie.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Slovaquie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Arabie saoudite, Éthiopie et Mexique.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Slovaquie:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/SVK/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/SVK/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/SVK/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Slovaquie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Dans ses observations liminaires, la délégation slovaque a fait savoir que l'Examen périodique universel donnait d'importants conseils aux autorités nationales pour mieux assurer la protection des droits de l'homme, ce qui constituait l'un des principaux atouts du processus d'examen.

6. La délégation a présenté brièvement son rapport national, en soulignant la manière dont les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel avaient été mises en œuvre et en insistant sur les principaux faits nouveaux survenus au cours des quatre dernières années. À l'issue du premier cycle, toutes les recommandations avaient fait l'objet d'un examen minutieux effectué par les autorités nationales concernées. Plusieurs mesures législatives et pratiques avaient été adoptées pour mettre en œuvre ces recommandations au cours de la période visée.

7. Tout en reconnaissant les difficultés qu'il restait à surmonter dans certains domaines, la délégation a fait part de l'engagement du Gouvernement slovaque à poursuivre ses efforts afin d'améliorer encore le cadre institutionnel et juridique relatif aux droits de l'homme. En outre, la délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement à poursuivre le dialogue avec la société civile, notamment en faisant participer ses représentants aux discussions consacrées aux politiques et programmes relatifs aux droits de l'homme.

8. La délégation a fait savoir que la société civile participait à l'élaboration du rapport national par l'intermédiaire du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes. Le projet de rapport national avait été présenté aux membres du Conseil et examiné à une session du Conseil. En outre, les représentants de la société civile et le public avaient eu la possibilité de formuler des observations sur le rapport national de synthèse au cours du processus de consultation.

9. La délégation a également présenté les principaux faits nouveaux qui étaient survenus depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Le cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme avait connu certains changements positifs. Par exemple, le Ministère des affaires étrangères et européennes avait étendu ses responsabilités dans le domaine des politiques relatives aux droits de l'homme au rôle de coordonnateur des politiques en matière de droits de l'homme et à la présidence du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes, qui était un cadre de discussion régulière entre les représentants du Gouvernement, de la société civile et des spécialistes des droits de l'homme. Le Ministère des affaires étrangères et européennes, dans son nouveau rôle de coordonnateur, avait veillé à assurer une répartition rationnelle des tâches et des responsabilités dans le domaine des droits de l'homme entre les ministères et un suivi efficace des questions examinées.

10. Au cours de la période considérée, d'importantes modifications avaient été apportées à la loi antidiscrimination, afin de renforcer davantage la protection contre la discrimination, notamment en élargissant la portée de la définition de la discrimination indirecte. En créant le Comité pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en octobre 2012, le Gouvernement avait répondu au besoin de sensibiliser davantage l'opinion au problème de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

11. En tant que nation multiethnique, la Slovaquie avait fait des efforts pour créer un climat propice à la préservation et à la protection des minorités nationales. À cet égard, le Gouvernement entretenait activement un dialogue avec les organes chargés de suivre l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux du Conseil de l'Europe, et avait bénéficié des précieuses compétences de ces organes lors de l'adoption et de la mise en œuvre des politiques nationales concernant les droits des minorités nationales. À cet égard, le dialogue avec le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur des questions thématiques spécifiques constituait un bon exemple. Le Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales avait été nommé en 2012 afin, notamment, d'assurer un suivi adéquat des recommandations formulées par les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme au sujet des minorités nationales.

12. Conscient du fait qu'il n'existait pas de document conceptuel exhaustif sur les droits de l'homme, le Gouvernement avait entrepris l'élaboration d'une stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Au stade préparatoire, un débat général sur d'autres améliorations concernant la situation des droits de l'homme avait été engagé, mettant à contribution divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Le Gouvernement prévoyait d'achever l'élaboration de la stratégie en juin 2014 au plus tard.

13. Au cours de la période considérée, la Slovaquie avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. S'agissant de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la délégation a déclaré que toutes les modifications nécessaires avaient été apportées à la législation nationale et que la procédure nationale de ratification était engagée. La Slovaquie avait également ratifié

le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en décembre 2013.

14. La délégation a déclaré que la Slovaquie avait engagé le processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le processus juridique pertinent avait également été engagé aux fins de la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui demeurait une priorité, et le Gouvernement espérait achever la ratification desdits amendements en 2014.

15. La délégation a déclaré que la situation relative aux droits des Roms exigeait de redoubler d'efforts pour obtenir des résultats satisfaisants dans le domaine des droits de l'homme et sur les plans social et économique. D'une manière générale, l'amélioration de la situation de la minorité rom constituait depuis longtemps une priorité pour le Gouvernement. La Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, adoptée en 2012, constituait le principal document directif pour l'intégration sociale des Roms et servait de fondement à l'adoption de politiques générales dans les quatre principaux domaines d'intégration qu'étaient la santé, l'emploi, le logement et l'éducation.

16. Comme l'a fait observer la délégation, le Gouvernement avait reconnu la nécessité de suivre une approche globale du processus d'intégration des Roms. En dépit de la lenteur des progrès dans ce domaine, il existait plusieurs exemples positifs, en particulier dans les domaines du logement, de la santé et de l'emploi.

17. La délégation a déclaré que plusieurs défis restaient à surmonter. L'établissement d'une institution nationale de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris était l'un des objectifs les plus pressants. À cet égard, les mesures législatives qui s'imposaient devaient être prises prochainement. Enfin, une procédure visant à créer une institution nationale indépendante chargée de la protection des droits de l'enfant était en cours et un premier projet de loi était attendu au cours du premier semestre de 2014.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

18. Au cours du dialogue, 67 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. La Fédération de Russie a pris note de l'adoption de programmes visant à protéger les droits des minorités et de la promulgation de la loi relative à la non-discrimination. Néanmoins, la tendance était de régler les problèmes relatifs à la communauté rom par l'expulsion et le déni de ses droits. La Fédération de Russie a fait une recommandation.

20. La Serbie a salué l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi qu'au Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle soutenait les réformes de l'infrastructure des droits de l'homme et se félicitait des politiques relatives à l'inclusion sociale des Roms axées sur l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. Elle a demandé des informations sur l'expérience de la Slovaquie s'agissant de surmonter les difficultés afin de mettre en œuvre plus efficacement des lois antidiscrimination.

21. La Slovénie a accueilli avec satisfaction l'intention de la Slovaquie de veiller à ce que davantage de spécialistes de la police travaillent en coopération avec les communautés roms, mais était préoccupée par le fait que les appels lancés par la Médiatrice pour enquêter sur les violations des droits des Roms après les incidents survenus en juin 2013 à Moldava et Bodvou et pour convoquer une session extraordinaire du Parlement à ce sujet aient été rejetés. La Slovénie a fait des recommandations.

22. L'Espagne a pris note des mesures prises pour lutter contre la discrimination et intégrer la communauté rom. Elle a reconnu que d'importantes mesures avaient été prises afin de promouvoir la tolérance, le dialogue interculturel et le respect de la diversité. L'Espagne a fait des recommandations.

23. Sri Lanka a salué l'inclusion de la question des droits de l'homme dans les programmes scolaires, mais s'est déclarée préoccupée par la discrimination à l'égard des enfants roms et par le nombre disproportionné d'enfants roms dans les établissements d'enseignement spécial et différencié. Elle a pris note des efforts faits pour lutter contre la traite des personnes en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres parties prenantes. Sri Lanka a fait des recommandations.

24. La Suède attendait avec intérêt de recevoir des réponses à ses questions préalables ayant trait à la population rom, en particulier sur les mesures prises pour garantir l'égalité des chances aux enfants roms et sur les questions relatives aux terres et aux biens concernant les campements roms. La Suède a fait des recommandations.

25. La Thaïlande a salué les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires nationaux. Malgré des mesures visant à mieux intégrer les personnes appartenant à des minorités ethniques, elle a noté que la minorité rom était toujours victime de discrimination. Elle a salué les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, mais était préoccupé par la violence dans la famille et la violence sexiste. La Thaïlande a fait des recommandations.

26. L'ex-République yougoslave de Macédoine a pris note du renforcement du cadre juridique par l'adhésion aux instruments internationaux et par l'adoption et la mise en œuvre de la législation nationale, en particulier dans les domaines de la législation antidiscrimination et des droits de l'homme. Elle a demandé des informations sur le fonctionnement du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance. L'ex-République yougoslave de Macédoine a fait une recommandation.

27. La Tunisie a noté l'élargissement du mandat du Ministère des affaires étrangères et européennes afin d'y inclure les droits de l'homme, la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales, l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms et la signature et la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole s'y rapportant. La Tunisie a fait des recommandations.

28. Le Turkménistan a accueilli avec intérêt les mesures prises par l'État partie pour améliorer le cadre institutionnel des droits de l'homme au cours de la période considérée. Le Turkménistan a fait des recommandations.

29. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms. Ils étaient préoccupés par l'extrémisme, la violence et la discrimination dont étaient victimes les Roms et par l'absence d'engagement de la responsabilité devant les tribunaux, notamment l'abus de pouvoir des juges et le faible degré de confiance du public dans l'équité et l'intégrité de la justice. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

30. L'Ouzbékistan a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte internationale relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a accueilli avec intérêt la Stratégie d'intégration des Roms, la notion de lutte contre l'extrémisme et l'établissement du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance. Il a toutefois fait observer que les

organes conventionnels avaient souligné la discrimination persistante dont étaient victimes la communauté rom et d'autres minorités et migrants. L'Ouzbékistan a fait des recommandations.

31. La République bolivarienne du Venezuela a réaffirmé la préoccupation exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la discrimination persistante dont étaient victimes les membres de la communauté rom et d'autres minorités ethniques. Elle était également préoccupée par le fait que l'appareil exécutif national nommait les juges et qu'il ne parvenait pas à fournir une assistance judiciaire dès le moment où une personne était privée de liberté. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

32. Le Viet Nam a félicité la Slovaquie pour ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, telles que l'adhésion à des instruments internationaux, l'alignement des lois nationales avec la législation de l'Union européenne, la mise en œuvre de recommandations antidiscrimination, l'élimination du racisme et la lutte contre la traite des personnes. Le Viet Nam a fait des recommandations.

33. L'Albanie a pris note du renforcement des organes relatifs aux droits de l'homme au sein des institutions publiques, de l'élaboration de stratégies et des modifications apportées à la législation existante, en particulier dans le domaine clef de la lutte contre la discrimination. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle demeurait préoccupée par le fait que les Roms subissaient encore la discrimination, la stigmatisation et l'exclusion sociales et que les enfants roms abandonnaient souvent l'école. L'Albanie a fait une recommandation.

34. L'Algérie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms. Elle a encouragé l'adoption de la Stratégie examinée afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle était préoccupée par la discrimination raciale croissante et par les dirigeants connus pour être opposés à l'accès des Roms aux postes décisionnels clefs au niveau local. L'Algérie a fait des recommandations.

35. L'Angola a pris note de la ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis l'Examen précédent et a salué l'établissement du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance, la modification de la loi antidiscrimination et l'indemnisation des victimes de la violence. L'Angola a fait une recommandation.

36. L'Argentine a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole s'y rapportant ainsi que du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a salué la modification du Code pénal et de la loi antidiscrimination, qu'elle considérait comme des mesures essentielles dans la lutte contre la discrimination raciale. L'Argentine a fait des recommandations.

37. L'Australie a salué les progrès accomplis s'agissant de garantir les droits des personnes LGBTI. Elle a pris acte de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms mais demeurait préoccupée par l'exclusion et la violence que cette minorité subissait. Elle a pris note des préoccupations des médias au sujet de la corruption des magistrats et a accueilli avec satisfaction la création d'une équipe spéciale chargée de la réforme judiciaire. L'Australie a fait des recommandations.

38. L'Autriche a félicité la Slovaquie pour les nombreux efforts qu'elle avait accomplis depuis le dernier examen. Elle était toutefois préoccupée par le rythme auquel progressait la Stratégie pour l'intégration des Roms. L'Autriche a fait des recommandations.

39. La délégation a déclaré que l'amélioration de la situation était toujours l'une des priorités du Gouvernement. En 2012, la Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 avait été approuvée pour remédier aux difficultés posées par l'intégration sociale des communautés roms. Le Plan d'action national révisé concernant la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015 (mis à jour pour 2011-2015) était considéré comme le Plan d'action de la Stratégie dans quatre domaines prioritaires, à savoir: l'éducation, l'emploi, la santé et le logement. La Stratégie avait envisagé une coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les droits des Roms. Le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms avait été chargé de superviser la mise en œuvre de politiques, programmes et projets spécifiques relevant de la Stratégie.

40. La loi antidiscrimination et la loi relative aux établissements éducatifs interdisaient explicitement la discrimination fondée sur l'origine ethnique. Le cadre juridique interne offrait de pleines garanties pour l'égalité de traitement de tous les enfants en matière d'éducation, indépendamment de leur origine ethnique ou autre. Plusieurs mesures systématiques avaient été adoptées afin de promouvoir l'éducation, notamment l'éducation préscolaire gratuite, les classes spécialisées offrant des programmes de soutien scolaire et de développement, une aide financière et des subventions aux enfants dont les parents étaient démunis. Le Ministère de l'éducation avait adopté deux règlements internes qui demandaient instamment aux établissements scolaires de s'abstenir de toute forme de discrimination, d'exclusion ou de ségrégation des enfants.

41. La délégation a répondu à une question concernant la décision de justice rendue au sujet de la ségrégation dont étaient victimes les enfants roms dans une école de l'est de la Slovaquie. Pour donner suite à cette décision, des mesures concrètes visant notamment à promouvoir l'intégration des enfants, en particulier dans les cantines et les cours d'école, avaient été adoptées.

42. En ce qui concerne la construction des murs visant à maintenir les Roms à l'écart du reste de la population, la délégation a indiqué que la Slovaquie condamnait et interdisait la ségrégation et la «ghettoïsation» sous toutes leurs formes. Les autorités nationales compétentes invitaient systématiquement les municipalités et les autorités locales à s'opposer à la construction de murs destinés à séparer les quartiers peuplés par des Roms de ceux qui étaient habités par la population majoritaire. Les municipalités avaient été vivement encouragées à travailler activement avec les communautés roms.

43. La délégation a déclaré que le logement était un domaine crucial car il y avait plus de foyers que de logements en Slovaquie. Étant donné que 97 % des personnes étaient propriétaires de leur logement, il était difficile pour les organes de l'État d'intervenir directement sur le marché du logement pour s'assurer que les familles à faible revenu aient accès à un logement. Le Gouvernement avait adopté des mesures en vue de créer les conditions nécessaires pour garantir aux groupes vulnérables et notamment aux Roms l'accès au logement. Dans le cadre du Programme de développement des logements, des subventions étaient allouées aux municipalités pour la construction de logements sociaux, afin que les familles à faible revenu, y compris les communautés roms, aient accès à des loyers abordables.

44. L'accès des Roms à la propriété foncière demeurait problématique. Dans les zones rurales, les propriétés avaient été morcelées en petites parcelles de terrain et des groupes de Roms se trouvaient parfois installés sur des terres appartenant à des propriétaires



différents. La délégation a précisé que le projet de code du bâtiment comportait un plan visant à favoriser l'accès des Roms à la propriété foncière.

45. La nouvelle loi relative à l'octroi d'avantages sociaux ne concernait que la fourniture d'une assistance matérielle. Cette assistance était accordée aux individus qui rendaient des services à la collectivité ou effectuaient des travaux d'intérêt général correspondant à un total de trente-deux heures par mois. Les projets axés sur le «travail social sur place» et la création de «centres communautaires» comptaient parmi les activités entreprises pour réduire le niveau de pauvreté. Le Gouvernement avait mis en œuvre un projet visant à améliorer l'emploi et l'aptitude à l'emploi des demandeurs d'emploi défavorisés qui avait pour objectif d'assurer des services de placement aux demandeurs d'emploi de communautés en butte à l'exclusion sociale.

46. En 2013, le Gouvernement avait approuvé le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour 2014-2019, qui prévoyait des propositions concrètes d'appui institutionnel aux victimes d'actes de violence sexuelle ou de violence familiale. De plus, en janvier 2014, le Gouvernement avait approuvé la Stratégie nationale de protection des enfants contre la violence qui avait, notamment, pour objectif d'instaurer un cadre national de coordination des mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

47. L'Azerbaïdjan a salué la signature et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Il a pris note des préoccupations exprimées par les organes conventionnels au sujet des inégalités entre les sexes, de la persistance de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard des Roms et des stéréotypes dont faisaient l'objet les membres de cette communauté ainsi que de leurs difficultés d'accès à l'éducation, au logement, à la santé et de leur exclusion de la vie politique. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

48. Le Bangladesh partageait l'inquiétude exprimée par les organes conventionnels au sujet des inégalités entre les sexes et des préjugés, de la discrimination, de la stigmatisation et des attitudes négatives à l'égard du peuple rom ainsi que des stéréotypes dont faisaient l'objet les groupes minoritaires et du fait que ces derniers n'avaient pas accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et ne pouvaient pas participer à la vie politique. Il a déploré les déclarations racistes que l'on pouvait entendre dans les discours politiques et les propos haineux tenus dans les médias. Le Bangladesh a fait des recommandations.

49. Le Bélarus s'est déclaré préoccupé par le racisme dans les médias, la cruauté des traitements réservés aux patients dans les hôpitaux psychiatriques, la pratique de la torture dans les locaux de la police, la ségrégation des Roms dans le système éducatif et l'accès au logement, la traite transfrontière des femmes et la traite interne de femmes et d'enfants roms. Le Bélarus a fait des recommandations.

50. La Belgique a félicité la Slovaquie d'avoir signé et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a estimé que des progrès restaient à faire dans la lutte contre la discrimination et dans la promotion des droits de la femme. La Belgique a fait des recommandations.

51. La Bosnie-Herzégovine a fait l'éloge des mesures prises pour renforcer l'efficacité du cadre institutionnel des droits de l'homme et promouvoir la signature et la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé des précisions au sujet de la stratégie visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, qui était en cours d'élaboration, et s'est enquis des résultats obtenus par les projets axés sur l'éducation inclusive et l'amélioration de l'accès des enfants roms à l'éducation.

52. Le Brésil a encouragé la Slovaquie à respecter ses obligations en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a demandé si la Stratégie d'intégration des Roms prévoyait des mécanismes pour encourager l'inscription des enfants roms dans des écoles ordinaires et si des mesures avaient été adoptées pour promouvoir l'égalité des sexes au travail. Le Brésil a fait une recommandation.

53. La Bulgarie a accueilli avec satisfaction les informations relatives à la Stratégie d'intégration des Roms et à la poursuite des activités du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms. Elle a pris note des modifications apportées à la loi sur l'asile et du fait que la loi sur le séjour des étrangers assurait la protection des demandeurs d'asile et des étrangers. La Bulgarie a fait une recommandation.

54. Le Cambodge s'est félicité des mesures adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la discrimination et pour promouvoir l'inclusion sociale. Il a notamment pris acte de la révision du Plan d'action national concernant la Décennie pour l'intégration des Roms, de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms et de la nomination du Plénipotentiaire pour les minorités nationales. Le Cambodge a fait une recommandation.

55. Le Canada a demandé si le Gouvernement envisageait de limiter le montant de l'indemnité versée dans les actions en diffamation et, dans le cas contraire, quelles autres stratégies étaient envisagées pour prévenir les répercussions de ces affaires sur l'autocensure des médias et la liberté d'expression. Il a déclaré que les violations des droits de l'homme mentionnées dans le rapport extraordinaire de la Médiatrice méritaient un examen plus attentif. Le Canada a fait des recommandations.

56. Le Chili a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms et la révision du Plan d'action national concernant la Décennie pour l'intégration des Roms dont l'idée avait été lancée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif et les mesures adoptées en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Il a noté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'était déclaré préoccupé du fait que tous les secteurs de la population n'avaient pas accès à l'eau potable. Le Chili a fait des recommandations.

57. La Chine s'est félicitée des résultats obtenus dans le renforcement de l'égalité des sexes, la protection des droits de la femme et de l'enfant et la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. Elle a incité la Slovaquie à prendre des mesures plus efficaces pour protéger les droits des groupes minoritaires, y compris les droits du peuple rom à la santé et à l'éducation. La Chine a fait des recommandations.

58. La Côte d'Ivoire s'est félicitée des réformes administratives et institutionnelles qu'il était prévu d'adopter pour garantir la primauté du droit, et notamment du renforcement de la législation relative à la protection des minorités, à la lutte contre la discrimination et à la pénalisation de la discrimination raciale et de l'extrémisme, et a accueilli avec satisfaction les dispositions relatives au droit d'asile, les mesures d'intégration du peuple rom et de protection des victimes de violence familiale et la formation des agents des forces de sécurité aux questions de droits de l'homme. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.

59. Cuba s'est félicitée des efforts déployés par l'État examiné pour appliquer les recommandations issues du dernier examen et des résultats qu'il avait obtenus, notamment avec l'adoption de la loi antidiscrimination. Elle a regretté la persistance de pratiques discriminatoires, la ségrégation des enfants roms dans le système scolaire et les comportements racistes et xénophobes exacerbés par la crise économique. Cuba a fait des recommandations.

60. Chypre a salué la signature et la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, ainsi que les mesures prises pour institutionnaliser les droits de l'homme, y compris ceux du peuple rom. Elle a demandé des informations au sujet des mesures prises à ce jour pour lutter contre la traite des êtres humains et de l'assistance fournie aux victimes. Chypre a fait une recommandation.

61. La République tchèque a salué les efforts déployés par la Slovaquie pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants issus de milieux défavorisés. Elle a noté que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture n'avait pas encore été ratifié. La République tchèque a fait des recommandations.

62. Le Danemark a relevé que la Slovaquie n'avait pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, qui lui paraissait être un instrument essentiel de prévention de la torture. Il s'est félicité des efforts déployés pour faciliter l'intégration des Roms, notamment par le Bureau du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, mais s'est déclaré préoccupé par les cas de discrimination, d'intolérance et de stigmatisation signalés à l'égard des Roms et par les préjugés dont ceux-ci faisaient l'objet. Le Danemark a fait des recommandations.

63. L'Équateur s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a pris note de la création du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance. Il a encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et, en particulier, édifier un système éducatif inclusif. L'Équateur a fait des recommandations.

64. L'Égypte a salué l'adhésion de la Slovaquie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les améliorations apportées au système de protection de remplacement ainsi qu'aux activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme. Elle a pris note des difficultés inhérentes à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, à l'instauration de l'égalité de salaire et à l'élimination de la traite des êtres humains. Elle était préoccupé de constater la persistance de la discrimination dont faisaient l'objet les minorités. Elle préconisait la création d'une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme. L'Égypte a fait des recommandations.

65. L'Estonie a encouragé le Gouvernement à continuer de prendre des mesures pour mettre en œuvre les programmes politiques d'intégration des Roms, d'adopter la Stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, de s'attaquer plus énergiquement à la violence sexiste, de promouvoir la participation des femmes dans les secteurs public et privé et de réduire les inégalités de salaire entre hommes et femmes. Elle a exprimé l'espoir que la Slovaquie ratifierait rapidement les amendements de Kampala au Statut de Rome. L'Estonie a fait des recommandations.

66. La Finlande s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms. Elle a demandé comment la Slovaquie comptait s'y prendre pour faire en sorte qu'une politique visant à mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans le système éducatif soit effectivement appliquée en pratique et pour assurer la participation active des représentants des Roms dans la mise en œuvre et l'évaluation des résultats de la Stratégie. La Finlande a fait des recommandations.

67. La France a encouragé la Slovaquie à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à adopter sa Stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et à mettre à jour son plan d'action contre l'extrémisme.

Elle a demandé si un délai avait été fixé pour l'application des mesures envisagées pour lutter contre la discrimination. La France a fait des recommandations.

68. L'Allemagne était préoccupée par la situation des minorités et, en particulier, des communautés LGBTI. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises par la Slovaquie au sujet des murs de séparation édifiés par les populations locales, des taux élevés d'abandon scolaire parmi les enfants roms et de la ségrégation dans les écoles. Elle a aussi demandé des informations sur les efforts entrepris pour faire accepter les membres de la communauté LGBTI par la population et lutter contre la discrimination, et sur les résultats des mesures adoptées pour réduire les inégalités de traitement dont étaient victimes les femmes et pour améliorer leur protection contre la violence familiale.

69. Le Guatemala s'est félicité de la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et de l'adoption du concept de lutte contre l'extrémisme, de la Stratégie d'intégration des Roms et de la Décennie pour l'intégration des Roms. Il partageait l'inquiétude du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devant la multiplication des propos haineux dans les médias et a demandé instamment au Gouvernement de prendre des mesures complémentaires pour promouvoir la tolérance. Le Guatemala a fait une recommandation.

70. Le Saint-Siège a salué les progrès accomplis dans la protection des personnes handicapées, des enfants, des migrants et des victimes de la traite, ainsi que dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, grâce à l'adoption de nouvelles dispositions législatives et à la ratification d'instruments internationaux. Il a déclaré qu'en dépit de l'amélioration de la situation des Roms, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, des difficultés subsistaient. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

71. La Hongrie a demandé des renseignements actualisés sur les défis auxquels était confronté le Plénipotentiaire pour les minorités nationales. Exprimant sa préoccupation au sujet des dispositions restrictives de la loi relative aux langues, elle a invité la Slovaquie à adopter une législation plus complète sur les langues minoritaires. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Hongrie a fait des recommandations.

72. L'Inde a pris note de la nomination du Plénipotentiaire pour les minorités nationales. Elle a noté que plusieurs organes conventionnels s'étaient déclarés préoccupés par le fait que la durée du mandat, l'indépendance et les ressources du Centre national slovaque pour les droits de l'homme étaient limitées et par la persistance de la stigmatisation et de la discrimination dont faisaient l'objet les Roms dans les secteurs de l'éducation, du logement, de la santé et de la participation à la vie politique. L'Inde a fait des recommandations.

73. La délégation a déclaré que l'accès aux services de planification familiale était ouvert à tous, que les hommes et les femmes avaient le droit d'en profiter dans des conditions d'égalité et qu'ils avaient accès aux informations nécessaires pour pouvoir exercer ce droit. Les contraceptifs et autres méthodes de régulation des naissances étaient largement disponibles dans tout le pays et leur coût était remboursé par les caisses d'assurance maladie publiques et privées sur présentation d'une ordonnance médicale, ce qui permettait à la fois de prendre en compte une évaluation individuelle des risques pour la santé et de garantir une utilisation rationnelle des fonds destinés à la santé publique.

74. En réponse à une question concernant la lenteur des procédures judiciaires, la délégation a renvoyé à la résolution adoptée en 2012 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à propos des jugements rendus contre la Slovaquie pour violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Comité des ministres avait souligné que la Slovaquie avait pris des mesures suffisantes, notamment les modifications législatives adoptées entre 2007 et 2010 et que la durée des procédures civiles avait diminué depuis 2004.

75. La délégation a déclaré que plusieurs mesures avaient été prises de manière concertée par la Cour constitutionnelle, le Ministère de la justice, la Cour suprême et le barreau pour garantir la pleine application des demandes de la Cour constitutionnelle aux autres institutions judiciaires d'accélérer les procédures de traitement des affaires qui accusaient des retards importants. Par exemple, la Cour constitutionnelle tenait un registre des affaires pour lesquelles la procédure était excessivement longue. Le Ministère de la justice et les tribunaux avaient pris la responsabilité de suivre ces affaires. Des juges et des avocats pouvaient se voir imposer des sanctions disciplinaires en pareil cas. De plus, la rédaction d'un nouveau Code de procédure civile avait été entreprise, avec l'objectif d'introduire de nouveaux mécanismes pour accélérer les procédures civiles.

76. La délégation a fourni des informations sur les mesures prises pour s'attaquer aux problèmes de la transparence et de la corruption des institutions judiciaires, et notamment des améliorations des services d'aide juridictionnelle et des modifications de la loi relative à la magistrature. La publication sur le site Web du Ministère de la justice de tous les arrêts rendus par des tribunaux était devenue obligatoire.

77. À propos du retard pris dans la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la délégation a noté que la Slovaquie, qui était l'un des premiers États signataires de la Convention, avait commencé à adopter les modifications législatives nécessaires pour faciliter sa ratification. Le Parlement avait adopté plusieurs textes portant modification de lois importantes qui avaient été rédigés sur la base des recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Slovaquie avait adopté le Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Un projet de ratification de la Convention faisait l'objet d'une vaste procédure de consultation depuis septembre 2013. Ayant reçu des observations d'une bonne centaine d'organisations non gouvernementales, le Comité avait décidé de poursuivre l'examen du document.

78. La délégation a déclaré que la Constitution proclamait l'interdiction de toute discrimination pour quelque motif que ce soit et que la loi antidiscrimination énonçait en outre la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le Comité pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, créé en 2012, avait été chargé d'œuvrer à la promotion des droits de ces personnes. Il était présidé par le Ministère de la justice et composé de 24 membres représentant des organes de l'État et des organisations non gouvernementales. Il participait activement à la conception des politiques dans le domaine des droits de l'homme.

79. Sur la question de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la délégation a précisé que le processus national de ratification avait déjà commencé et que les modifications législatives nécessaires à cette fin avaient été adoptées. La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture était en cours d'examen mais aucune décision définitive n'avait encore été prise.

80. L'Indonésie a salué l'application de la Stratégie d'intégration des Roms, la modification apportée à la loi antidiscrimination et la création d'un centre de transit d'urgence. L'Indonésie a fait des recommandations.

81. La République islamique d'Iran a relevé les préoccupations exprimées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans son rapport au sujet de l'augmentation des actes de violence à l'égard de la communauté rom, et notamment des agressions verbales et physiques ainsi que des mauvais traitements de détenus dans les locaux de la police. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

82. L'Irlande a accueilli avec satisfaction la modification de la loi antidiscrimination. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet des politiques et des pratiques de ségrégation qui empêchaient les enfants roms d'avoir accès à une éducation de qualité. Elle a regretté que la Slovaquie ait rejeté les précédentes recommandations portant sur les mesures à prendre à cet égard. Elle a noté avec regret que le Centre national slovaque pour les droits de l'homme ne satisfaisait pas aux normes établies par les Principes de Paris. L'Irlande a fait des recommandations.

83. Israël a salué la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et les efforts déployés pour protéger les droits de la communauté rom en favorisant l'intégration dans les domaines du logement, de la santé et de l'emploi. Israël a fait une recommandation.

84. La Libye s'est félicitée des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme qui étaient appliqués par le Ministère des affaires étrangères et européennes. Elle a accueilli avec satisfaction la modification de la loi antidiscrimination et l'élaboration d'une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. La Libye a fait une recommandation.

85. La Malaisie a pris note des progrès accomplis dans la protection des droits des groupes minoritaires et des groupes vulnérables, la promotion de l'égalité des sexes et la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. Elle a toutefois relevé la persistance d'attitudes négatives envers les personnes appartenant à des minorités ethniques. La Malaisie a fait des recommandations.

86. Le Mexique a accueilli favorablement la révision du Plan d'action national concernant la Décennie pour l'intégration des Roms et l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms et recommandé que leur mise en œuvre effective soit assurée. Il a salué la création du Comité pour la prévention et l'élimination du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance et pris note de l'engagement du Gouvernement d'instaurer l'égalité dans le domaine de l'emploi. Le Mexique a fait des recommandations.

87. Le Monténégro s'est félicité des mesures prises en vue de l'adoption d'une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme et du dialogue constant entretenu avec la société civile par le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes. Il a reconnu la détermination de la Slovaquie à poursuivre ses efforts concertés pour appliquer les recommandations des organes conventionnels et protéger les minorités en renforçant son cadre institutionnel. Le Monténégro a fait des recommandations.

88. Le Maroc s'est félicité de l'engagement pris par l'État partie de remédier au fait que le Centre national slovaque des droits de l'homme n'était plus accrédité. Il a salué la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et son travail en faveur de la communauté rom, la modification de la loi antidiscrimination et l'adoption de la Stratégie d'intégration des Roms. Il a demandé quelles étaient les activités prévues dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Le Maroc a fait une recommandation.

89. Les Pays-Bas ont salué la volonté de la Slovaquie de mieux s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard des droits de l'homme et d'assurer le respect de la légalité, ainsi qu'en témoignait l'adoption des dispositions du Code pénal relatives aux infractions à motivation raciste, y compris l'incitation à la haine raciale. Ils ont exprimé leur préoccupation au sujet de la situation des droits de la femme, et plus particulièrement en matière de santé sexuelle et génésique, ainsi que de l'incidence élevée de la violence à l'égard des femmes. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

90. Le Nicaragua s'est félicité de la promotion de réformes institutionnelles comme suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et de l'élaboration de programmes nationaux pour remédier à des problèmes tels que les inégalités entre les sexes, la discrimination à l'égard des minorités et la violence familiale. Le Nicaragua a fait des recommandations.

91. Le Nigéria a encouragé la Slovaquie à ratifier d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'a incitée à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il lui a aussi demandé de rechercher sans tarder une solution au problème de l'octroi du statut de citoyen aux membres de la communauté rom.

92. Tout en prenant note des mesures importantes adoptées par la Slovaquie pour réduire la discrimination, la Norvège a relevé le nombre disproportionné d'enfants roms placés dans des écoles spéciales. Elle a salué l'annonce par le Gouvernement de son intention de proposer des réformes du système judiciaire. Elle a fait observer que les LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination, malgré les modifications apportées au Code pénal concernant l'orientation sexuelle. La Norvège a fait des recommandations.

93. Oman a noté que les droits énoncés dans la loi sur l'école étaient garantis conformément au principe de l'égalité de traitement en matière d'éducation consacré dans la loi antidiscrimination. Il a loué les efforts déployés pour promouvoir des activités et des services d'éducation et de formation aux personnes handicapées. Oman a fait une recommandation.

94. Le Pakistan a félicité l'État partie d'avoir ratifié certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et adopté des mesures législatives en vue de s'acquitter de ses obligations à l'égard des droits de l'homme. Il a salué les efforts accomplis pour rédiger une stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Pakistan a fait des recommandations.

95. Les Philippines ont pris note des mesures adoptées pour lutter contre la discrimination, le racisme et les infractions à motivation raciste, et en particulier l'incitation à la discrimination et à la violence raciale à l'encontre des migrants. Elles ont salué les mesures de protection des femmes et des enfants contre la violence et la maltraitance, notamment la loi qui ouvre droit à une indemnisation pécuniaire aux personnes victimes d'actes de violence, y compris le viol, les violences et les sévices sexuels. Les Philippines ont fait des recommandations.

96. Le Portugal s'est félicité de la nomination du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et a salué les efforts déployés pour lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Il s'est félicité de l'introduction dans la législation de l'interdiction des châtiments corporels infligés aux enfants. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif ainsi que du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Portugal a fait des recommandations.

97. La République de Moldova a demandé quels avaient été les résultats de la Stratégie nationale 2009-2013 pour l'égalité des sexes, en particulier en ce qui concernait la représentation des femmes dans les postes à responsabilité. Tout en accueillant avec satisfaction les activités mises en œuvre pour lutter contre la traite des êtres humains, elle a fait observer que l'identification des victimes de la traite pouvait être améliorée. La République de Moldova a fait des recommandations.

98. Le Royaume-Uni a prié instamment le Gouvernement d'apporter un soutien au Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms et de financer l'adoption de mesures propres à remédier à la marginalisation, au taux de chômage élevé et au faible niveau de vie des Roms. Il a aussi recommandé au Gouvernement de continuer à lutter contre la traite transfrontière et l'a encouragé à promouvoir la mise en œuvre d'un programme national de lutte contre la traite et à élaborer une stratégie en la matière. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

99. La Roumanie a pris note des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et la promotion de mesures d'action palliative. Elle a demandé des exemples supplémentaires de mesures préférentielles adoptées en faveur des membres de groupes vulnérables. La Roumanie a fait des recommandations.

100. L'Uruguay a salué l'adoption du Plan d'action national pour l'égalité des sexes et la ratification récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a noté que la population, en particulier dans les régions isolées, n'était pas suffisamment informée des efforts accomplis par le Gouvernement pour lutter contre la discrimination. L'Uruguay a fait des recommandations.

101. La délégation a dit que, malgré la démission du Plénipotentiaire du Gouvernement pour les minorités nationales et du Plénipotentiaire pour le développement de la société civile, en 2013, ces deux organes demeuraient pleinement opérationnels. Le Gouvernement recherchait actuellement des candidats capables d'exercer les fonctions de plénipotentiaire pour les minorités nationales, en étroite consultation avec les représentants de ces minorités.

102. La formation aux droits de l'homme figurait en bonne place parmi les mesures prises pour veiller au respect des normes relatives aux droits de l'homme par le personnel de la police. Toutefois, des cas de recours excessif à la force par des agents de police étaient encore signalés. Le Service d'inspection interne au Ministère de l'intérieur avait été chargé d'enquêter sur ces incidents, parallèlement aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur.

103. Sur la question de la lutte contre l'extrémisme, la délégation a indiqué que plusieurs mesures avaient été prises. Les modifications législatives nécessaires avaient été adoptées en vue de renforcer la lutte contre l'extrémisme, notamment parmi lesquelles figuraient les modifications apportées en 2013 au Code pénal. Une formation était dispensée aux policiers pour leur apprendre à repérer les cas d'extrémisme. Les services secrets étaient aussi chargés de surveiller la situation dans ce domaine.

104. Conformément à la législation nationale, tout organisateur d'une réunion publique était tenu de veiller à ce qu'un service d'ordre suffisamment nombreux soit présent et, en cas de besoin, de faire appel à l'assistance de la police.

105. Le droit au travail était garanti par la Constitution. Des mesures avaient été prises pour remédier au problème de l'emploi des jeunes.

106. La délégation a réaffirmé la détermination du Gouvernement de continuer à promouvoir l'égalité des sexes. Plusieurs mesures avaient été introduites en vue de réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation de l'opinion publique.

107. Le Gouvernement avait reconnu la nécessité de fournir de toute urgence une assistance spéciale aux établissements d'éducation de la petite enfance, en vue d'assurer l'éducation inclusive des enfants roms. Un projet national relatif à l'éducation inclusive avait mis en relief un autre domaine d'action prioritaire pour le Gouvernement, afin de garantir aux enfants roms un environnement adapté à leurs besoins dans le système scolaire ordinaire.



108. En conclusion, la délégation a remercié les participants pour ce dialogue fructueux sur la situation des droits de l'homme en Slovaquie. Elle a remercié les États pour les questions qui avaient été soumises à l'avance et pour toutes celles qui avaient été soulevées au cours du dialogue.

109. La délégation a indiqué que toutes les recommandations feraient l'objet d'un examen approfondi. Elle a souligné la volonté du Gouvernement de créer des conditions favorables à la protection et au respect des droits de l'homme. Le dialogue avec la société civile contribuerait de manière significative à la réalisation de cet objectif.

## II. Conclusions et/ou recommandations

110. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Slovaquie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014:**

110.1 **Réétudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark);**

110.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) (Hongrie);**

110.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie) (Chili);**

110.4 **Poursuivre les efforts entrepris en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine);**

110.5 **Ratifier sans délai la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Belgique);**

110.6 **Envisager de devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan);**

110.7 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Égypte);**

110.8 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur);**

110.9 **Aller plus loin en matière de protection des droits des migrants et envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Philippines);**

110.10 **Ratifier les Conventions n° 169 et n° 189 de l'OIT (République bolivarienne du Venezuela);**

110.11 **Ratifier les instruments internationaux qui ne l'ont pas encore été (Côte d'Ivoire);**

110.12 **Répondre et réagir favorablement aux futures demandes et recommandations de la Médiatrice, notamment à celles qui concerneront la situation des Roms (Slovénie);**

110.13 **Appliquer les recommandations contenues dans le rapport spécial du Bureau de la Médiatrice qui a trait aux plaintes relatives au non respect de droits fondamentaux, notamment l'accès à l'éducation, les garanties de procédure dans le cadre de la démolition d'habitations illégales, et le comportement des policiers (Canada);**

110.14 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'institution nationale des droits de l'homme soit pleinement efficace et indépendante, conformément aux Principes de Paris (France); prendre les mesures nécessaires pour garantir que l'institution nationale des droits de l'homme opère conformément aux Principes de Paris (Inde); prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte que l'institution nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Philippines); poursuivre ses efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Pakistan); prendre les mesures voulues pour garantir la pleine conformité de l'institution nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris (Maroc); prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'indépendance et le mandat du Centre national slovaque pour les droits de l'homme et pour garantir la conformité de ce dernier aux Principes de Paris (Mexique); renforcer l'indépendance et le mandat du Centre national pour les droits de l'homme afin que ce dernier puisse opérer conformément aux Principes de Paris (Malaisie);**

110.15 **Rendre le Centre national pour les droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Turkménistan);**

110.16 **Poursuivre les efforts visant à établir une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris, en tenant compte des recommandations formulées par les organes conventionnels à ce sujet (Guatemala);**

110.17 **Poursuivre les efforts visant à ce que soit rétablie l'accréditation du Centre national slovaque pour les droits de l'homme en tant qu'institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Algérie);**

110.18 **Renforcer l'indépendance et le mandat du Centre national slovaque pour les droits de l'homme afin que celui-ci opère conformément aux Principes de Paris et soit doté des ressources nécessaires (Tunisie);**

110.19 **Renforcer l'indépendance et le mandat de l'institution nationale des droits de l'homme et doter cette dernière de ressources financières et humaines suffisantes pour lui permettre de remplir les critères obligatoires fixés dans les Principes de Paris (Irlande);**

110.20 **Allouer des ressources suffisantes au Bureau de la Médiatrice pour favoriser l'accès équitable de tous les citoyens à la justice et renforcer ses moyens de surveillance et d'information (Canada);**

- 110.21 Établir un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à des actes présumés de discrimination et de ségrégation au sein du système scolaire (Égypte);
- 110.22 Coopérer avec l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la participation aux activités des autres mécanismes importants relatifs aux droits de l'homme, y compris les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Viet Nam);
- 110.23 Veiller à ce que le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, les minorités nationales et l'égalité des sexes prenne des mesures en vue de mettre en œuvre une stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Royaume-Uni);
- 110.24 Accélérer l'élaboration d'une stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Uruguay);
- 110.25 Mettre en place rapidement une stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui intègre les informations communiquées dans le cadre de cet examen (Nicaragua);
- 110.26 Continuer sur sa lancée en ce qui concerne le programme actuel en faveur des droits de l'homme, en se concentrant davantage sur l'inclusion sociale, la participation des Roms au marché du travail, le droit à un logement convenable, l'égalité des sexes et le renforcement des capacités de l'institution nationale des droits de l'homme (Viet Nam);
- 110.27 Continuer de renforcer les cadres juridique et institutionnel en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en définissant un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et en accélérant le processus de modification de la loi régissant l'institution nationale des droits de l'homme, qui vise à rendre cette dernière pleinement conforme aux Principes de Paris (Indonésie);
- 110.28 Poursuivre les efforts visant notamment à garantir l'égalité de traitement au sein du système scolaire et l'égalité d'accès à l'emploi (France);
- 110.29 Définir et mettre en œuvre, dans le cadre de la stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme prévue, un plan d'action national pour la protection des droits fondamentaux des LGBTI (Norvège);
- 110.30 Définir des programmes complémentaires, y compris un plan d'action national en faveur des enfants, pour renforcer la protection et la promotion des droits des femmes et des enfants (Philippines);
- 110.31 Améliorer encore le bilan du pays sur le plan des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 110.32 Intégrer, dans la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2009-2013, des mesures visant à promouvoir la participation des femmes au sein des organes directeurs dans les secteurs public et privé (Espagne);
- 110.33 Accélérer la mise en œuvre des mesures visant à garantir l'égalité des hommes et des femmes (Bangladesh);

- 110.34 Prendre des mesures visant à garantir l'égalité des hommes et des femmes, la non-discrimination et l'égalité des sexes (République bolivarienne du Venezuela);
- 110.35 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité des sexes ainsi qu'à prévenir la violence à l'égard des femmes (Côte d'Ivoire);
- 110.36 Prendre des mesures pour faire respecter effectivement l'interdiction de la discrimination consacrée par la loi antidiscrimination (Pakistan);
- 110.37 Continuer de mettre en œuvre efficacement la loi antidiscrimination telle que modifiée en vue de lutter plus fermement contre la discrimination (Cambodge);
- 110.38 Faire respecter le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la discrimination (Roumanie);
- 110.39 Prendre des mesures pour faire dûment respecter l'interdiction de la discrimination consacrée par la loi antidiscrimination et la loi sur les écoles (Belgique);
- 110.40 Multiplier les programmes et campagnes de sensibilisation qui visent à promouvoir la tolérance et le respect à l'égard de la diversité (Malaisie);
- 110.41 Poursuivre l'exécution des programmes de sensibilisation à la diversité raciale et ethnique dans les établissements scolaires et renforcer le suivi de l'application des politiques de lutte contre la discrimination, notamment dans les régions reculées (Uruguay);
- 110.42 S'efforcer davantage de lutter contre les préjugés à l'égard des minorités ethniques et de rendre les relations entre la population majoritaire et les communautés minoritaires plus harmonieuses (Malaisie);
- 110.43 Renforcer les mesures qui visent à promouvoir la tolérance, la communication interculturelle et le respect de la diversité, en intensifiant les campagnes de sensibilisation (Espagne);
- 110.44 Lutter contre la discrimination et les préjugés, notamment en favorisant, en coopération avec les médias, la communication interculturelle pour prévenir les propos racistes, les discours incitant à la haine et les attaques contre les minorités ethniques, et promouvoir le respect de la diversité culturelle (Thaïlande);
- 110.45 Continuer de prendre des mesures visant à lutter contre l'intolérance fondée sur l'origine ethnique, en particulier contre l'intolérance à l'égard de la communauté rom (Portugal);
- 110.46 Prendre les mesures nécessaires pour continuer de promouvoir une culture de tolérance et de non-discrimination au sein de la société slovaque (Nicaragua);
- 110.47 Renforcer les mesures ayant trait à la diversité ethnique, notamment en consolidant le système éducatif inclusif et multiculturel (Indonésie);
- 110.48 Prendre des mesures juridiques et concrètes plus fermes en vue de lutter contre l'intolérance fondée sur l'origine ethnique et prendre des mesures complémentaires pour promouvoir la compréhension et le respect mutuels entre personnes appartenant à différents groupes (République islamique d'Iran);
- 110.49 Prendre des mesures efficaces pour prévenir tout acte de discrimination ou de racisme (Ouzbékistan);

110.50 S'efforcer davantage de lutter contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, en particulier des Roms et des migrants (République bolivarienne du Venezuela);

110.51 Continuer de renforcer les mesures nécessaires visant à éliminer la discrimination ainsi que la tendance à alimenter les stéréotypes ou à les diffuser dans les médias, qui pourrait favoriser la discrimination à l'égard des minorités, en particulier à l'égard des communautés rom et hongroise (Argentine);

110.52 Éliminer les stéréotypes et la maltraitance généralisée des Roms (Bangladesh);

110.53 Continuer de définir et de mettre en œuvre des mesures ciblant non seulement la minorité rom, mais aussi la population majoritaire, y compris les enfants et les adultes, afin d'accroître la compréhension et le respect mutuels et ainsi lutter contre ce qui alimente la discrimination sociale à l'égard des Roms (Danemark);

110.54 Faire tous les efforts nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé et du logement et en ce qui concerne les conditions d'emprunt (Australie);

110.55 Mettre en place des dispositifs administratifs et judiciaires efficaces pour remédier aux actes discriminatoires à l'égard des Roms et des autres minorités (Inde);

110.56 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des Roms et éliminer les stéréotypes visant les Roms et les peuples autochtones grâce à des campagnes de sensibilisation (Azerbaïdjan);

110.57 Redoubler d'efforts pour lutter contre les actes d'agression racistes commis par des membres des forces de l'ordre, en particulier ceux visant les Roms, notamment en dispensant une formation spéciale visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et la tolérance de la diversité au personnel chargé de faire appliquer les lois (Autriche);

110.58 Condamner explicitement et publiquement les agressions de Roms et de membres d'autres minorités lorsqu'elles surviennent et enquêter efficacement sur tous les cas de harcèlement de Roms par les forces de police (Autriche);

110.59 Redoubler d'efforts pour lutter contre les actes d'agression racistes commis par des membres des forces de l'ordre, en particulier contre ceux visant les Roms (République islamique d'Iran);

110.60 Tout mettre en œuvre pour prévenir toutes les violentes agressions de Roms, y compris celles commises par les forces de police, et pour enquêter efficacement et minutieusement sur ces affaires (Slovénie);

110.61 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'incitation à la haine dans les médias; enquêter sur ce type de faits et punir comme il se doit les auteurs (Bangladesh);

110.62 Modifier le Code pénal de manière à lutter efficacement contre les discours incitant à la haine raciale et religieuse dans le cadre des campagnes électorales (Égypte);

- 110.63 **Enquêter sur toutes les allégations de propos haineux à l'égard de minorités et de discours politiques contre des minorités et poursuivre en justice leurs auteurs (Malaisie);**
- 110.64 **Enquêter sur tous les propos racistes ou intolérants à l'égard des minorités ethniques tenus dans les discours d'hommes politiques et de fonctionnaires et punir leurs auteurs (Mexique);**
- 110.65 **Maintenir et poursuivre les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la discrimination, comme les programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 et l'approbation du Comité pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, et lancer des campagnes en vue de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité au sein de tous les secteurs de la société (Brésil);**
- 110.66 **Prendre des mesures efficaces pour combattre l'extrémisme et prévenir toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et les autres formes d'intolérance; modifier notamment la législation de manière à interdire et empêcher les activités des organisations extrémistes (Biélorussie);**
- 110.67 **Renforcer la surveillance des organisations extrémistes qui opèrent de manière discriminatoire, prendre des mesures efficaces contre ces dernières, et incriminer le financement de ces organisations ainsi que la participation à ces dernières et poursuivre les responsables (Espagne);**
- 110.68 **Prévenir et interdire en droit les activités des organisations extrémistes (Ouzbékistan);**
- 110.69 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et l'extrémisme, conformément à la stratégie de lutte contre l'extrémisme pour 2011-2014 (Chine);**
- 110.70 **Continuer de défendre les droits de la communauté LGBTI grâce au cadre relatif aux droits de l'homme (Australie);**
- 110.71 **Envisager d'adopter des mesures pour prévenir les actes de violence sexiste; modifier notamment la législation de manière à y inclure ce type d'infraction (Thaïlande);**
- 110.72 **Prendre des mesures en vue d'interdire totalement les châtiments corporels, y compris dans le cadre de l'exercice des droits des parents (Estonie);**
- 110.73 **Adopter une législation sur l'interdiction des châtiments corporels dans le cadre de l'exercice des droits des parents (Portugal);**
- 110.74 **Renforcer les mesures de prévention de la traite des femmes et des filles à des fins notamment sexuelles (Sri Lanka);**
- 110.75 **Mettre en œuvre efficacement le Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (Turkménistan);**
- 110.76 **Fournir des ressources suffisantes pour pleinement mettre en œuvre le Programme national de lutte contre la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière à la lutte contre la traite des enfants (Philippines);**
- 110.77 **Intensifier les efforts entrepris en matière de lutte contre la traite des êtres humains, y compris les mesures de protection, de réinsertion et de réadaptation des victimes (Biélorussie);**

- 110.78 S'employer à adopter des mesures globales visant à régler le problème de la traite des enfants, qui est de plus en plus grave. Étudier la possibilité d'adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (Bélarus);
- 110.79 Continuer de renforcer la politique visant à prévenir, combattre et réprimer la traite des êtres humains, notamment en fournissant une aide aux victimes, quelle que soit leur nationalité (Chypre);
- 110.80 S'employer à recenser les causes profondes de l'exploitation des enfants, dont la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants, et mettre en place des dispositifs appropriés de prévention et de protection (Équateur);
- 110.81 Continuer de lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains et prêter une attention particulière aux victimes (Roumanie);
- 110.82 Veiller à ce qu'une aide soit offerte à toutes les victimes de la traite et à ce que les autorités définissent des programmes spéciaux en faveur de la réinsertion de ces victimes sur le marché du travail et dans le système scolaire (République islamique d'Iran);
- 110.83 Garantir une collaboration étroite entre la police et les ONG qui fournissent une aide aux victimes de la traite (Slovénie);
- 110.84 Améliorer l'identification des victimes de la traite en mettant en place un dispositif national de recensement et de signalement des cas de traite, qui soit cohérent (République de Moldova);
- 110.85 Veiller à ce que les enfants victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants bénéficient d'une aide, y compris de mesures de réinsertion sociale et de rétablissement physique et psychologique (République de Moldova);
- 110.86 Sensibiliser les communautés vulnérables aux dangers de l'exploitation des êtres humains et veiller à ce que ces communautés reçoivent une aide appropriée (Royaume-Uni);
- 110.87 Garantir l'indépendance totale du système judiciaire (Turkménistan);
- 110.88 Veiller à ce que les réformes nécessaires visant à garantir le bon fonctionnement et la légitimité du pouvoir judiciaire soient adoptées selon une procédure transparente et ouverte, qui engage toutes les parties prenantes, y compris la société civile (Norvège);
- 110.89 Prendre des mesures efficaces pour garantir la pleine indépendance du Conseil judiciaire et de la magistrature (République bolivarienne du Venezuela);
- 110.90 Prendre des mesures visant à renforcer l'indépendance du système judiciaire et à raccourcir les délais de traitement des affaires afin de renforcer la confiance du peuple en la justice (France);
- 110.91 Mettre pleinement en œuvre les recommandations que la Commission européenne a formulées en 2013 au sujet de la réforme de l'administration publique et de l'efficacité du système judiciaire (États-Unis d'Amérique);

110.92 Enquêter sur tous les actes de violence et infractions motivées par la haine commis à l'égard de Roms et poursuivre en justice leurs auteurs présumés (Azerbaïdjan);

110.93 Veiller à ce que tous les actes de violence commis pour des motifs raciaux fassent l'objet d'une enquête appropriée et que les responsables soient punis (Ouzbékistan);

110.94 Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout comportement illégal de la part des membres des forces de l'ordre et pour garantir que des enquêtes impartiales soient menées sur tous les cas signalés de torture et de mauvais traitements en vue de traduire en justice les auteurs présumés de ces infractions (Ouzbékistan);

110.95 Enquêter sur tous les actes de violence et infractions motivées par la haine commis à l'égard de Roms et poursuivre en justice leurs auteurs; modifier le Code pénal de manière à y introduire de plus lourdes peines pour les infractions commises pour des motifs raciaux par des policiers (République islamique d'Iran);

110.96 Faire en sorte que des enquêtes impartiales soient immédiatement menées sur tous les cas signalés de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants, que les auteurs présumés de ces infractions soient traduits en justice et qu'une réparation soit accordée aux victimes (Biélorus);

110.97 Veiller à ce que des voies de recours existent pour les victimes de discrimination et à ce que ces dernières aient les moyens de s'en prévaloir (Belgique);

110.98 Garantir une protection juridique efficace pour les victimes de discrimination (Pakistan);

110.99 Envisager d'établir un organisme indépendant qui soit habilité à effectuer des visites inopinées de tous les lieux de privation de liberté, y compris les postes de police et les locaux de détention avant jugement, en vue de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);

110.100 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption, garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et promouvoir un système juridique équitable et transparent pour tous les ressortissants slovaques (Australie);

110.101 Soutenir et promouvoir la famille, qui est fondée sur une relation stable entre un homme et une femme, en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société (Saint-Siège);

110.102 S'efforcer davantage de lutter contre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi dont sont notamment victimes les femmes et les Roms, conformément aux recommandations des organes de contrôle de l'OIT (États-Unis d'Amérique);

110.103 Mettre en œuvre des mesures qui garantissent le droit de travailler des citoyens, en particulier s'agissant des jeunes de moins de 25 ans et des femmes (Cuba);

110.104 Corriger l'écart salarial entre les hommes et les femmes (Libye);



- 110.105 Mieux assurer l'application effective des lois contre le harcèlement sexuel et adopter des mesures préventives et protectrices supplémentaires pour lutter contre la violence sexuelle au travail (Pays-Bas);
- 110.106 Prendre des mesures pour garantir un accès à l'eau potable à tous les habitants (Chili);
- 110.107 Accroître les revenus pour contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes qui vivent dans la pauvreté et créer plus de possibilités d'emploi pour les femmes, les jeunes et d'autres groupes de population ayant des besoins particuliers (Chine);
- 110.108 Adopter un programme complet sur la santé sexuelle et les droits en matière de procréation, qui soit fondé sur les droits de l'homme et les normes de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et allouer suffisamment de ressources financières et humaines à son application (Belgique);
- 110.109 Rendre les méthodes contraceptives plus accessibles pour l'ensemble des femmes, comme requis par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Belgique);
- 110.110 Maintenir le droit à l'objection de conscience dont jouissent les professionnels de la santé (Saint-Siège);
- 110.111 Continuer de protéger le droit à la vie, de la conception à la mort naturelle, conformément à l'article 15 de la Constitution slovaque, qui dispose que «la vie humaine mérite d'être protégée avant même la naissance» (Saint-Siège);
- 110.112 Veiller à ce que les femmes bénéficient d'une éducation sexuelle de qualité et aient accès à des préservatifs et autres moyens de contraception afin d'être informées et d'agir de manière responsable en ce qui concerne leur santé sexuelle (Mexique);
- 110.113 Adopter un programme complet sur la santé sexuelle et procréative et sur les droits en matière de procréation, qui soit fondé sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et sur les normes de l'OMS; associer les organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes et des droits en matière de procréation à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce programme (Pays-Bas);
- 110.114 Continuer d'appliquer des politiques adéquates et efficaces qui visent à accroître et renforcer l'accès à l'éducation pour les enfants défavorisés socialement et envisager, si nécessaire, d'adopter des mesures complémentaires (République tchèque);
- 110.115 Poursuivre les efforts visant à renforcer les moyens des institutions pour personnes handicapées (Oman);
- 110.116 Rendre la législation relative à la protection des droits des minorités nationales plus efficace (Fédération de Russie);
- 110.117 Continuer de renforcer la protection des minorités nationales en Slovaquie grâce notamment à des innovations d'ordre institutionnel ou législatif (Monténégro);
- 110.118 Favoriser la préservation et l'épanouissement des cultures des minorités nationales (Sri Lanka);

110.119 Adopter des politiques constructives visant ce que les minorités soient représentées, à différents niveaux, dans les administrations nationales et locales, (Uruguay);

110.120 Conformément aux suggestions du Conseil de l'Europe, s'employer davantage à offrir aux enfants appartenant à des minorités des moyens appropriés pour apprendre leur langue maternelle et étudier dans cette langue à l'école (Hongrie);

110.121 Mettre pleinement en œuvre la Stratégie nationale d'intégration des Roms afin de lutter contre la marginalisation et la discrimination socioéconomiques des Roms et continuer de condamner tous les auteurs d'actes de violence à l'égard de Roms (États-Unis d'Amérique); continuer d'appliquer la Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (Angola); renforcer les dispositions de la Stratégie d'intégration des Roms (Chili); prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie nationale d'intégration des Roms, dont des mesures visant à allouer des ressources financières à l'application effective de cette stratégie (Autriche);

110.122 Renforcer ses obligations au titre de la Stratégie d'intégration des Roms en vue de lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance (Cuba);

110.123 Poursuivre les activités visant à mettre en œuvre le Plan d'action national concernant la Décennie pour l'intégration des Roms (2011-2015) tel que révisé et la Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 (Monténégro);

110.124 Évaluer chaque année l'application de la Stratégie d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020 et continuer d'associer activement les ONG roms, y compris les organisations de femmes et d'enfants, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Stratégie (Finlande);

110.125 Promouvoir une politique plus efficace d'intégration des Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé, qui produise des résultats concrets (République bolivarienne du Venezuela);

110.126 S'attacher, avec patience et persévérance, à l'éducation en tant qu'élément majeur d'une solution durable en faveur de la population rom. Les enfants roms doivent être scolarisés dans les mêmes établissements que les autres enfants, et non dans des établissements pour enfants présentant un handicap mental (Suède);

110.127 Renforcer les efforts visant à inclure les enfants roms dans les établissements d'enseignement ordinaire (Sri Lanka);

110.128 Imposer clairement à toutes les écoles l'obligation de mettre fin à la ségrégation et à la discrimination à l'égard des enfants roms (Israël);

110.129 Prendre des mesures complémentaires en vue de revoir les politiques et les pratiques existantes qui conduisent à la séparation des enfants roms dans les écoles (Portugal); adopter un plan concret et des mesures visant à supprimer les cadres d'apprentissage où la ségrégation est appliquée et à atteindre de meilleurs résultats scolaires pour les enfants des communautés roms (Autriche);

110.130 Prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants appartenant à des minorités ethniques puissent rester scolarisés. À cet égard, il serait souhaitable que les mesures en question soient mises en œuvre à l'échelle

des collectivités locales où les communautés rom et hongroise sont fortement présentes et qu'un suivi approprié des progrès accomplis soit assuré (Uruguay);

110.131 Adopter et mettre en œuvre un cadre juridique solide et des politiques appropriées pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard des Roms dans le système scolaire, en utilisant la définition de la ségrégation fournie par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du tribunal régional de Prešov; prendre également des mesures pour veiller à ce que la définition de la ségrégation ethnique dans le système d'éducation qui a été donnée par le tribunal soit diffusée et défendue auprès des parties prenantes concernées (Irlande);

110.132 S'efforcer davantage d'éliminer la ségrégation à l'égard des enfants roms dans les écoles en chargeant clairement une autorité appropriée de repérer les cas de ségrégation et de donner aux écoles des directives contraignantes visant à éliminer les pratiques ségrégationnistes (Finlande);

110.133 Établir un groupe d'étude composé de membres des ministères et d'organisations de la société civile concernés et le charger d'élaborer un plan pour l'abolition de la ségrégation au sein du système d'éducation et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour lancer l'exécution du plan (Canada);

110.134 Prendre des mesures adéquates pour faire en sorte que les établissements scolaires slovaques soient ouverts à tous et pour réintégrer les élèves qui ont été placés dans des classes ou des écoles spéciales pour des motifs autres que le handicap mental (Norvège);

110.135 Redoubler d'efforts pour accroître le taux d'inscription et de participation des enfants roms dans le système scolaire (Albanie);

110.136 Adopter une stratégie et un plan d'action nationaux pour garantir l'accès à une éducation adéquate et convenable pour les enfants roms (Ouzbékistan);

110.137 S'attacher à fournir des services de base adéquats à la population rom, comme l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et les systèmes d'évacuation des eaux usées et de collecte des déchets (Espagne);

110.138 Veiller à ce que les politiques en matière de logement soient motivées par l'intégration des Roms et des autres groupes marginalisés et vulnérables et ne favorisent aucune forme d'exclusion ou de ségrégation forcée (Mexique);

110.139 Mettre fin aux expulsions et aux démolitions forcées sans préavis de camps roms et, si de telles expulsions ou démolitions ont lieu, offrir des solutions de relogement (Espagne);

110.140 Veiller à trouver un équilibre entre la nécessité d'offrir aux Roms la possibilité de posséder leurs propres terres et le risque de forte ségrégation que cela pourrait comporter. Donner aux Roms la possibilité d'acquérir les terres où ils campent actuellement, parfois illégalement, leur permettrait de réclamer plus facilement des services d'assainissement et des services municipaux (Suède);

110.141 Mettre un terme à la ségrégation territoriale qui a entraîné la construction de murs et de barrières dans certaines régions, comme Prešov, Michalovce, Partizanske ou encore Trebišov (Espagne);

110.142 Prendre des mesures pour favoriser l'accès de la communauté rom à l'éducation, à la santé et au logement (Inde);

110.143 Prendre des mesures complémentaires en faveur du développement durable de la communauté rom en vue d'intégrer cette dernière dans la société (Inde);

110.144 Redoubler d'efforts pour promouvoir la participation de la minorité rom au Parlement, compte tenu du fait qu'un candidat rom a été élu lors des élections parlementaires de 2012<sup>1</sup> (ex-République yougoslave de Macédoine);

110.145 Mettre en place des dispositifs permettant d'identifier rapidement, parmi les réfugiés et les demandeurs d'asile, les enfants susceptibles d'avoir été impliqués dans des conflits armés afin d'assurer la protection, le rétablissement et la réintégration de ces enfants (Bulgarie);

110.146 Mettre en œuvre des lois et des politiques qui protègent et promeuvent les droits civils, politiques, sociaux et économiques des migrants, des Roms, des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment les droits à la santé, à l'éducation et au travail (Saint-Siège);

111. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

---

<sup>1</sup> Texte de la recommandation lu durant le dialogue: «Redoubler d'efforts pour promouvoir la participation de la minorité rom au Parlement, compte tenu du fait qu'aucun candidat rom n'a été élu lors des élections parlementaires de 2010» (ex-République yougoslave de Macédoine).

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Slovakia was headed by Mr. Peter Javorčík, State Secretary, Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic and composed of the following members:

- Fedor Rosocha, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of the Slovak Republic to the UN in Geneva;
- Peter Klenovský, Director, Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic;
- Michal Vančo, Cabinet of the State Secretary, Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic;
- Elena Szolgayová, Director General, Directorate for Housing Policy and Municipal Development, Ministry of Transport, Construction and Regional Development of the Slovak Republic;
- Mario Mikloši, Director General, Directorate for Health Policy, Ministry of Health of the Slovak Republic;
- Vladimír Šimoňák, Director, Department of Foreign and European Affairs, Ministry of Interior of the Slovak Republic;
- Ján Hero, Director, Department for Concept and Planning, Office of the Government Plenipotentiary for Roma Communities;
- Soňa Danová, Head of Division for National Minorities, Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs of the Slovak Republic;
- Branislav Kadlečík, Department of International Public Law, Ministry of Justice of the Slovak Republic;
- Katarína Ondrášová, Division for schools with minority language as a language of instruction and for Roma communities, Ministry of Education, Science, Research and Sport of the Slovak Republic;
- Lukáš Berinec, Department for International and European Affairs, Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic;
- Martin Kmošena, Counsellor, DPR, Permanent Mission of the Slovak Republic to the UN in Geneva;
- Silvia Čižmárová, Intern, Permanent Mission of the Slovak Republic to the UN in Geneva.